

RE: Il faut d'une nouvel modification de l'Acte de Base du 21.4.2008 et du 26.5.2010

De : Etude Mourlon Beernaert (Etude@NotMB.be) Vous avez déplacé ce message vers son emplacement actuel.

Envoyé : ven. 28/06/13 11:28

À : Yannike Bergling (yannike2009@hotmail.fr)

Chère Madame,

Comme je vous l'ai déjà signalé, je ne désire plus m'occuper de votre dossier.

Vous devez donc vous adresser à un autre notaire.

Bien à vous,

Notaire Juan Mourlon Beernaert

Avenue des Arts, 50 Bte1

1000 Bruxelles

Tél.: +32.2.512.02.70

Fax: +32.2.514.25.99

TVA : BE0898.704.802

De : Yannike Bergling [mailto:yannike2009@hotmail.fr]

Envoyé : vendredi 28 juin 2013 10:51

À : Notary Mourlon Beernaert

Cc : Ordre des notaires Bruxelles

Objet : Il faut d'une nouvel modification de l'Acte de Base du 21.4.2008 et du 26.5.2010

Notaire Mourlon,

Il faut promptement un projet par vous, ou d'un confrère notaire. Mais malheureusement, il y a que des 5 négatives Décisions j'avais obtenu au début de l'année 2012. Voir ci-joint celle-ci par Notaires B MICHAUX.

Personne fasse ce projet pour l'AG extraordinaire qui sera tenue à cet égard ci-joint les calculs que j'ai payé 907,50 €: Ce Plan accordé par 100% copropriétaires qui était annexé le PV de l'AG du 12.4.2012 et soulignait en jaune par un Géomètre comparant vos 2 actes de base.

Votre proposition du prix **900 €** serait en novembre 2011 avant l'installation de Maître Delpérée comme notre "syndic passif". N'importe que lui sache bien le compromis de vente signait du 3.10.2011 pour le studio B1, il est retourné du prix **4.300 €** pour la même modification de l'Acte de base: Suite au Compromis: "Le vendeur s'engage mettre ladite modification (faite par un géomètre voir votre remarque 2012 au-dessous) de l'acte de base sur l'agenda de la prochaine AG extraordinaire qui doit être tenue par le syndic".

Notre syndic professionnel (installé par le défaut au 1er PV de l'AG 25.2.2011) n'a fait rien pour aider son confrère Maître Collon RG 2012/2516 au TPI. Ni lui a convoqué une seule AG Ordinaire pendant ses 13 mois "inutiles services" sauf que mes 3 Ordres du jour et mes 3 billets aller-et retour de Malte payés.

Quel triste résultat aux mes 5 ans des chères batailles! La clarification du 22 mai 2013 de Gouvernement pour cet appartement créer pour ma mère. Mais à l'âge 80 ans, elle ne peut plus marcher des escaliers vers 1er étage.

Imprimer

Fermer

Gouvernement et sa télécopie du 22.5.2013: Mais ou est l'original? Lettre Recommandée du 22/5

De : **Etude Murlon Beernaert** (Etude@NotMB.be) Cet expéditeur figure dans votre liste des contacts.

Envoyé : mer. 05/06/13 09:13

À : Yannike Bergling (yannike2009@hotmail.fr)

Chère Madame,

 nouvelle fois, je vous répète que je ne désire pas m'occuper de ce problème.

Il ne faut donc plus m'envoyer de mail.

Bien à vous.

Notaire Juan Murlon Beernaert

Avenue des Arts, 50 Bte1

 1000 Bruxelles

Tél.: +32.2.512.02.70

Fax: +32.2.514.25.99

TVA : BE0898.704.802



Not
Michaux

BERNARD & BRUNO MICHAUX

Notaires associés*

Boulevard Saint-Michel, 78
1040 Etterbeek

Tél. (02) 736.31.24
Fax. (02) 736.38.64
bernard.michaux@belnot.be

2012-02-
Madame Yannike BERGLING
Rue DE MOT, 18-22

1040 Bruxelles

Gestionnaire du dossier: Céline Dupont
Ligne directe : 02.740.15.58 (de 9 à 13h)
E-mail: celine.dupont@notaire-michaux.be

Etterbeek, le 1er février 2012

L'étude est ouverte du
lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 et de
14h00 à 18h00

Madame,

CONCERNE: acte de base modificatif.

Je fais suite à nos divers entretiens et à mon mail du 30 janvier dernier.

Ainsi que je vous l'ai expliqué, pour garder une certaine cohérence avec l'acte de base et l'acte de base modificatif, il est souhaitable que la nouvelle modification d'acte de base soit confiée au notaire qui a dressé les précédents actes, c'est-à-dire le notaire Juan Mourlon Beernaert.

Je vous conseille dès lors de prendre contact avec ce dernier.

Je vous retourne dès lors par la présente les documents que vous m'avez laissés à l'étude.

Recevez, chère Madame, mes salutations distinguées.

Pour les Notaires,
Céline Dupont

Quel serait votre conseil si vous insistiez de refuser l'ACP De Mot 20-22?

Bien cordialement,

Yannike BERGLING syndic non-professionnel à partir du 22 mai 2013

AG Ordinaire du 24.2.2012 à la Résidence De Mot

De : **Damien Van Ermen** (damien.vanermen@bereflex.be)
Envoyé : lun. 06/02/12 16:59
À : Yannike Bergling (yannike2009@hotmail.fr)
Cc : siegfried@siegfrieddemulder.be (siegfried@siegfrieddemulder.be)

Chère Madame,

1.

J'ai été désigné en qualité de syndic provisoire par Monsieur le Juge de Paix. Je ne suis l'avocat ni de madame Picheny, ni le vôtre.

Vos accusations continuelles à mon égard sont aussi peu constructives que non fondées.

Une partie importante de vos mails et plaintes sont, au demeurant, difficilement compréhensibles. Peut-être serait-il opportun que vos communications passent par le biais de votre avocat.

2.

Ma mission consiste principalement à vous soumettre trois offres de syndics professionnels, ce que j'ai fait.

A votre demande, et à titre exceptionnel, j'ai également demandé à des avocats s'ils pouvaient faire offre pour devenir syndic.

Seul Maître Eric Riquier serait disposé à gérer l'ACP pendant 1 an maximum (tarif hors frais : 150€/h).

Si vous souhaitez présenter davantage de candidatures, libre à vous d'en rechercher.

3.

La question de la vente du studio est une question privative, vos plaintes et griefs quant à la responsabilité des différents notaires intervenant dans cette vente, également.

4.

Si votre projet de modification de l'acte de base n'a pas encore été examiné, c'est uniquement parce que vous avez voulu « forcer le passage » deux jours avant Noël. Je vous ai proposé de convoquer une AG à court terme et vous avez refusé (au motif qu'à partir de Noël vous seriez à l'étranger jusqu'au 24 février sans possibilité ni de revenir et que vous excluez la possibilité de vous faire représenter).

Congrats 3.10.2011



acte de base

De : **Frédéric Van Bellinghen (Notarisassociatie Léonard & Van Bellinghen)**
(frederic.vanbellinghen@belnot.be)
Envoyé : mar. 31/01/12 07:48
À : Yannike Bergling (yannike2009@hotmail.fr); Advocatenkantoor DE MULDER
(siegfried@siegfrieddemulder.be)

Chère Madame,

Comme annoncé au préalable je suis d'avis que je ne peux plus sereinement travailler pour vous compte tenu de l'attitude que vous prenez à mon égard et de votre manque de confiance.

En ce qui concerne un acte de base modificatif, vous pouvez également soumettre votre demande à la prochaine assemblée générale sans projet préalable. Ensuite le syndic judiciaire pourra s'adresser au notaire de son choix pour faire établir l'acte de base modificatif en concordance avec les décisions prises. Le notaire le mieux placé pour cela est sans doute mon confère Maître Murlon Beernaert.

Je vous prie de ne plus téléphoner à l'étude ni m'adresser de courriers dans cette affaire sauf éventuellement par l'intermédiaire de votre conseil.

Je clôture mon dossier puisque vous ne vous êtes pas mis d'accord avec les acquéreurs.

Je vous prie de croire, Madame, en mes sentiments respectueux,

Frédéric Van Bellinghen
Geassocieerde notaris
Notaire Associé
LEONARD & VAN BELLINGHEN
de Limburg Stirumlaan 73
1780 Wemmel
tel: 02.460.46.10
Fax: 02.460.08.38

D. Les Réfis:

- 28.3.2013 Notaire Moorlon
- 1.2.2012 Notaires B & B Michaux
- 6.12.2012 Avocat Van Ermen "2 jours avant Noël"

